

BULLETIN D'ADHESION

La structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représentée au sein de l'association par :

Nom 1 (titulaire) :

Fonction :

Email : Tél.

Nom 2 (suppléant habilité à voter en l'absence et à la place du titulaire) :

Fonction :

Email : Tél.

Relais administratif éventuel :

Nom :

Fonction :

Email : Tél. :

adhère à l'association « *Plate-forme 21 pour le développement durable* », sur la base des statuts et du règlement intérieur en vigueur à la date de son adhésion, et des principes suivants :

1 – La volonté de progresser et de construire ensemble

Les membres de l'association partagent une même ambition pour le développement durable du Massif central et l'idée qu'ensemble, ils ne peuvent que mieux entreprendre et progresser en la matière.

2 – Un esprit d'échange et de respect mutuels

Pour agir en faveur du développement durable, à travers la Plate-forme dont ils sont les éléments moteurs, les adhérents se fixent 4 priorités :

- participer aux activités collectives de la Plate-forme, dans un esprit de convivialité, de respect et de libre expression des différences ;
- s'inscrire dans une logique de progression (points forts, points faibles, solutions d'amélioration) et s'interdire tout jugement de valeur sur les idées, expériences ou initiatives des uns et des autres ;
- donner envie de s'impliquer dans le développement durable, par l'échange d'expériences et de pratiques ;
- favoriser les progrès techniques, économiques et sociaux au service de l'Homme et de la Nature.

3 – Le règlement de la cotisation annuelle

La cotisation, dont le montant est indiqué ci-dessous, est à régler au premier trimestre de chaque année.

| COLLEGE 1 - Administrations et Collectivités | |
|--|---|
| Etat : 30 000 € Conseils régionaux : 30 000 € Conseils généraux : - moins de 150 000 habitants : 2 750 € - plus de 150 000 : 5 500 € Parcs Naturels : 550 € | Communautés d'agglomérations, communautés de communes et communes : - moins de 5000 habitants : 250 € - moins de 10 000 habitants : 500 € - 10 000 à 50 000 habitants : 1 000 € - plus de 50 000 habitants : 2 500 € - plus de 150 000 habitants : 5000 € |
| COLLEGE 2 - Entreprises et organismes professionnels | |
| Chambres consulaires : 500 € Syndicats professionnels : 100 € | Entreprises : - moins de 50 salariés : 150 € - de 50 à 100 salariés : 250 € - plus de 100 salariés : 500 € - plus de 250 salariés : 1 500 € |
| COLLEGE 3 - Associations | |
| Sans activités marchandes : 50 € | Avec activités marchandes : 100 € |
| COLLEGE 4 - Recherche et enseignement supérieur : 200 € | |
| COLLEGE 5 - Personnes physiques : 10 € | |

Mode de règlement :

- par chèque ci-joint à l'ordre de la Plate-forme de ressources pour le développement durable en Massif central
- par virement (cf. RIB ci-joint)
- par mandat administratif, sur présentation d'une lettre ou d'un bon de commande.

Date, tampon de la structure, signature de son représentant :